



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 5 décembre 2022, à 20 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques
Madame Geneviève Perreault, chef de division,
Urbanisme, services aux citoyens et aux
entreprises du Service du développement durable
du territoire

Est absent : Monsieur le conseiller Vincent Chatel

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 20 h 05.

1. CONSEIL MUNICIPAL

22-12-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après, avec le retrait du point suivant :

5.3 Quote-part 2023 - Autorité régionale de transport métropolitain





1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 14 novembre 2022
- 1.3. Appui à la CMM - limitation de la distribution d'articles publicitaires
- 1.4. Délégation de compétence à la MRC - régime transitoire en matière de gestion des risques liés aux inondations
- 1.5. Adhésion 2022-2023 - Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud
- 1.6. Adhésion 2023 - Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

- 3.1. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - volet PPA-CE - chemin Saint-Francois-Xavier - dossier 0006702-0
- 3.2. Autorisation de dépenses à la Direction générale, division Transition écologique (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

- 5.1. Dépôt - rapport des déboursés - novembre 2022
- 5.2. Adoption budget et quote-part 2023 - Régie intermunicipale de police Roussillon
- 5.3. Quote-part 2023 - Autorité régionale de transport métropolitain
- 5.4. Abrogation de la résolution 22-11-12 - système de requêtes
- 5.5. Autorisation - disposition de véhicules usagés

6. SERVICES JURIDIQUES

- 6.1. Dépôts - registre des déclarations pour don, marque d'hospitalité ou avantage et déclarations des intérêts pécuniaires





7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière - athlète
- 7.2. Aide financière - culture et arts
- 7.3. Aide financière - Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 15 novembre au 5 décembre 2022
- 8.2. Révision - grilles salariales des étudiants et auxiliaires 2023

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 9.1. Révision budgétaire - réfection de l'avenue Adams et du chemin d'Auteuil (conception, plans et devis)
- 9.2. Autorisation au MTQ - fermeture du pont Lamarche (juillet à décembre 2025)

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 29 novembre 2022 et modification de la résolution 22-08-26
- 10.2. Octroi de contrat - services professionnels - études géotechniques et caractérisations environnementales - garage municipal

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1504 relatif aux compteurs d'eau
- 12.2. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 5000-057 (caserne incendie)
- 12.3. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 5000-059 (densité brute résidentielle)
- 12.4. Dépôt - Règlement d'emprunt 1496 - certificat sur le résultat du registre
- 12.5. Assemblées publiques de consultation et adoptions - Règlements 5000-055 (zonage) et 5004-013 (PIIA) et adoption du second projet - Règlement 5000-056 (cases de stationnement)





- 12.6. Adoption - Règlement 1008-010 de circulation
- 12.7. Adoption - Règlement 1413-002 - régime complémentaire de retraite des employés
- 12.8. Adoption - Règlement 1438-001 - gestion contractuelle
- 12.9. Adoption - Règlement 1502 - tarifs municipaux
- 12.10. Adoption - Règlement 1503 - taux de taxes pour l'année 2023

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

**22-12-04 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU
14 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 14 novembre 2022.

**22-12-05 APPUI À LA CMM - LIMITATION DE LA
DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0380;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation, Élimination), en mettant l'accent sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2016-63 sur le PMGMR, tel que modifié, indique que *la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique;*

CONSIDÉRANT QUE, dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, a exprimé des préoccupations concernant l'accès des citoyens à leurs informations locales.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE la Ville de Candiac appuie la résolution initiée par la CMM de demander à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, et au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, et à cette société d'État de participer à un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale par les citoyens;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, ainsi qu'à la CMM.

22-12-06 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC - RÉGIME TRANSITOIRE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0451;

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2022, la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2022-10-234 par laquelle elle demande aux municipalités du Roussillon d'appuyer ou de refuser, dans les 45 jours suivant la transmission de ladite résolution, sa déclaration de compétence en matière de gestion des risques liés aux inondations.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie la MRC quant à cette déclaration de compétence et qu'elle en accepte les conditions;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon.

22-12-07 ADHÉSION 2022-2023 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RIVE-SUD

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0389.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville de Candiac à la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (CCIRS), pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, pour un montant de 705 \$, plus les taxes applicables;





Ville de Candiac

QUE soient autorisées les inscriptions, à titre de membres, du maire Normand Dyotte, des conseillères Chantal Goyette et Mélanie Roldan, du conseiller Daniel Grenier et du directeur général Alain Desjardins, ainsi que leur participation ou inscription aux activités de la CCIRS pendant la période ci-mentionnée, incluant toutes les dépenses s'y rattachant.

22-12-08 ADHÉSION 2023 - ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0450;

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux de l'heure, en particulier ceux liés à la protection de l'eau potable, la dégradation des bandes riveraines, l'atténuation et le contrôle des différentes espèces marines envahissantes qui touchent la Ville de Candiac en tant que municipalité riveraine du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent dans ces domaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville de Candiac à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 2 750 \$.

2. *DIRECTION GÉNÉRALE*

3. *DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION*

22-12-09 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PPA-CE - CHEMIN SAINT-FRANCOIS-XAVIER - DOSSIER 0006702-0

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0478;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac approuve les dépenses d'un montant de 496 804,10 \$, plus les taxes applicables, relativement aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au MTQ.

**22-12-10 AUTORISATION DE DÉPENSES À LA DIRECTION
GÉNÉRALE, DIVISION TRANSITION
ÉCOLOGIQUE (PTI) - EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0448 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 150 000 \$, plus les taxes applicables :





N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
DG22-025	Projets en adaptation et réduction des GES	135 000 \$
DG22-029	Programme Écogestes - rénovation écologique	15 000 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

4. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

5. **SERVICE DES FINANCES**

22-12-11 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - NOVEMBRE 2022

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 24 novembre 2022 pour un total de 4 163 185,19 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

22-12-12 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2023 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0468;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 de la Régie intermunicipale de police Roussillon a été adopté par le conseil d'administration à la séance du 9 novembre 2022 (résolution 22-11-175);

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le budget 2023 de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser à la Régie la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2023 au montant de 5 804 394 \$.





**QUOTE-PART 2023 - AUTORITÉ RÉGIONALE DE
TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RETIRÉ)**

**22-12-13 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 22-11-12 -
SYSTÈME DE REQUÊTES**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0474.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit abrogée la résolution 22-11-12 relative à l'octroi de contrat pour le rehaussement du système de requêtes de la Ville de Candiac.

**22-12-14 AUTORISATION - DISPOSITION DE VÉHICULES
USAGÉS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0477.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la chef de division de l'Approvisionnement soit autorisée à disposer des véhicules usagés identifiés ci-dessous, conformément à la *Politique d'approvisionnement responsable* :

N ^{os} unité	Descriptions
07-44	Camion avec balai aspirateur
10-17	Camion 10 roues avec équipement de déneigement

6. SERVICES JURIDIQUES

**22-12-15 DÉPÔTS - REGISTRE DES DÉCLARATIONS POUR
DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGE
ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES**

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et au Règlement 1482, la directrice des Services juridiques et greffière dépose l'extrait du registre public des déclarations des membres du conseil pour don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu depuis le dernier dépôt du 6 décembre 2021.





Aussi, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

7. SERVICE DES LOISIRS

22-12-16 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0453.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événement	Nom du participant	Montant
Championnat des Amériques, pistolet à air comprimé adapté 10 m, du 4 au 14 novembre 2022, à Lima (Pérou)	Madame Yanka Vasileva	500 \$

22-12-17 AIDE FINANCIÈRE - CULTURE ET ARTS

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0208.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante, conformément au *Programme d'aide financière culture et arts* :

Événement	Nom de l'artiste	Montant
Lancement du recueil <i>Un livre pour les yeux du coeur</i> , le 1 ^{er} octobre 2022, à Candiac	Madame Magda Farès	100 \$





22-12-18 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - DONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0439.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante, conformément à la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* :

<i>Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation</i>			
Organisme	Événement	Nature du soutien	Montant
Fondation Hélène-Sentenne pour l'avancement des arts	Marché des artisans, du 9 au 11 décembre 2022, à Candiac	Commandite	800 \$

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

22-12-19 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 15 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2022

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 15 novembre au 5 décembre 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

22-12-20 RÉVISION - GRILLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS ET AUXILIAIRES 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0441.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la révision des grilles salariales 2023 des étudiants et des employés auxiliaires, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 :





Ville de Candiac

Grille salariale - Étudiants

Catégories	Fonctions	Échelons	Taux horaires
Camp de jour	Responsable		20,50 \$
	Aide-accompagnateur		18,75 \$
	Animateur	Échelon 1	17,25 \$
		Échelon 2	17,50 \$
		Échelon 3	17,75 \$
Échelon 4		18,00 \$	
Natation	Responsable		22,11 \$
	Assistant responsable		20,04 \$
	Sauveteur instructeur	Échelon 1	18,92 \$
		Échelon 2	19,17 \$
		Échelon 3	19,42 \$
	Sauveteur	Échelon 1	17,92 \$
		Échelon 2	18,17 \$
		Échelon 3	18,42 \$

Grille salariale - Auxiliaires

Catégories	Fonctions	Échelons	Taux horaires
Activités de loisir	Animateur		15,17 \$
	Accompagnateur		19,75 \$

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

22-12-21 RÉVISION BUDGÉTAIRE - RÉFECTION DE L'AVENUE ADAMS ET DU CHEMIN D'AUTEUIL (CONCEPTION, PLANS ET DEVIS)

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0470;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé à Shellex Groupe Conseil inc. un contrat de services professionnels concernant la conception et les plans et devis pour la réfection complète de l'avenue Adams et du chemin d'Auteuil (résolution 21-07-15);

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires et des frais de contingence sont nécessaires pour les services professionnels prévus au contrat.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses additionnelles identifiées relatives au projet ci-haut mentionné, jusqu'à concurrence d'un montant de 31 800,38 \$, plus les taxes applicables, financé à même le Règlement d'emprunt 1457.





22-12-22 AUTORISATION AU MTQ - FERMETURE DU PONT LAMARCHE (JUILLET À DÉCEMBRE 2025)

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0467;

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction du pont Lamarche (P-17776) situé sur le territoire des villes de Candiac et Delson;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel qu'il est présenté, respecte les recommandations du Service du développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'engage à procéder aux travaux à ses frais, sans contribution des Villes concernées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise le MTQ à procéder à la fermeture complète du pont Lamarche, de juillet à décembre 2025, afin de concentrer les travaux de reconstruction sur une seule année pour réduire les effets sur les usagers;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au MTQ.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

22-12-23 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. – 29 NOVEMBRE 2022 ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-08-26

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0475;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL			
Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-11-082	Lot 6 419 450 (avenue Fouquet)	2022-20077	Que le Règlement 5000-055 entre en vigueur.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL

Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement des bâtiments résidentiels de structure isolée aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Conditions
CCU-2022-11-084	6, rue Laurier	2022-20100	s.o.
CCU-2022-11-086	37, place Berlioz	2022-20096	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE

Approuver la demande de PIIA pour l'affichage d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2022-11-085	280, avenue Liberté	2022-20101	s.o.

QUE la résolution 22-08-26 soit modifiée afin que la condition liée au dossier ci-mentionné soit supprimée :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT D'UN SECOND BÂTIMENT PRINCIPAL

Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un second bâtiment principal industriel à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2022-06-051	100, boulevard de l'Industrie	2022-20036	s.o.

22-12-24 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES - GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0442.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Solmatech inc. le contrat de services professionnels pour des études géotechniques et des caractérisations environnementales des sols dans le cadre de l'acquisition d'un terrain et la construction du garage municipal, pour un montant de 75 269,37 \$, plus les taxes applicables;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles des budgets de fonctionnement 2022 et 2023 ainsi que du Règlement d'emprunt 1464;

QUE l'offre de services et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du Règlement 1438 sur la gestion contractuelle.





11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

22-12-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1504 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1504 relatif aux compteurs d'eau sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

22-12-26 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-057 (CASERNE INCENDIE)

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5000-057 sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-057 modifiant le Règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'une caserne de pompiers dans la zone I-407 et autoriser les antennes de télécommunication pour les services de sécurité incendie.*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 23 janvier 2023, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice des Services juridiques et greffière.

22-12-27 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-059 (DENSITÉ BRUTE RÉSIDENIELLE)

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5000-059, modifiant le *Règlement de zonage*, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :





QUE soit adopté le premier projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-059 modifiant le Règlement de zonage afin de prescrire une densité brute résidentielle maximale pour la zone H-140.*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 23 janvier 2023, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice des Services juridiques et greffière.

22-12-28 DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1496 - CERTIFICAT SUR LE RÉSULTAT DU REGISTRE

À la suite de la tenue de registre les 29 et 30 novembre et le 1^{er} décembre 2022, la directrice des Services juridiques et greffière dépose à la présente séance son certificat sur le résultat de cette procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au *Règlement 1496 décrétant la phase 2 de travaux en foresterie urbaine et autorisant un emprunt de 910 000 \$ pour en défrayer le coût.*

Aucune personne habile à voter n'ayant apposé sa signature au registre, ce règlement est, par conséquent, réputé approuvé par les personnes habiles à voter de tout le territoire de la municipalité.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

22-12-29 ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION ET ADOPTIONS - RÈGLEMENTS 5000-055 (ZONAGE) ET 5004-013 (PIIA) ET ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-056 (CASES DE STATIONNEMENT)

a) Assemblées publiques de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la chef de division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable du territoire, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet des projets de Règlement 5000-055, 5000-056 et 5004-013. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption des Règlements :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0458;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt des Règlements 5000-055, 5000-056 et 5004-013 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements 5000-055 et 5004-013 et le premier projet de règlement 5000-056 ont été adoptés et rendus disponibles pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE des assemblées publiques de consultation ont été tenues le 5 décembre 2022 et que des copies desdits projets de règlements sont disponibles pour consultation du public;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 2 du Règlement 5000-055 afin de remplacer 3,6 mètres par 3,7 mètres.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les règlements intitulés :

- *Règlement 5000-055 modifiant le Règlement de zonage afin d'ajuster l'encadrement des propriétés industrielles adjacentes aux autoroutes 15, 30 ainsi qu'à la route 132, avec modification;*
- *Règlement 5004-013 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajuster l'encadrement des propriétés industrielles adjacentes aux autoroutes 15, 30 ainsi qu'à la route 132;*

QUE soit adopté le second projet de règlement intitulé :

- *Règlement 5000-056 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier le calcul et les exigences en matière de cases de stationnement pour un usage de la classe I-1 dans la zone I-142.*

**22-12-30 ADOPTION - RÈGLEMENT 1008-010
DE CIRCULATION**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0459;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1008-010 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son dépôt, l'annexe XIX a été modifiée afin d'ajouter une place publique à la liste des places alternatives de stationnements, ainsi que le plan D de l'annexe XXII afin de spécifier les cases de stationnement réservées aux employés des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1008-010 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter et de remplacer les annexes, avec modifications.*





**22-12-31 ADOPTION - RÈGLEMENT 1413-002 - RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE
DES EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0449;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1413-002 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1413-002 modifiant le Règlement 1413 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac.*

**22-12-32 ADOPTION - RÈGLEMENT 1438-001 - GESTION
CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0455;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1438-001 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1438-001 modifiant le Règlement 1438 sur la gestion contractuelle afin d'ajouter une section sur les achats locaux.*





**22-12-33 ADOPTION - RÈGLEMENT 1502 - TARIFS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0460;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1502 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1502 édictant les tarifs municipaux.*

**22-12-34 ADOPTION - RÈGLEMENT 1503 - TAUX DE TAXES
POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0457;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac peut imposer et prélever, pour l'année 2023, des taxes sur les biens imposables situés sur son territoire afin de pourvoir aux dépenses et aux obligations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1503 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit prélevée, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière variable selon la catégorie à laquelle appartient l'immeuble, ainsi que les compensations nécessaires pour services municipaux;

QUE soit adopté le *Règlement 1503 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2023* et comportant notamment les informations suivantes :





Ville de Candiac

Articles modifiés du règlement	Taux* et compensations indiqués au projet de règlement *par tranche de 100 \$ au rôle d'évaluation	Taux* et compensations décrétés pour l'année 2023 *par tranche de 100 \$ au rôle d'évaluation
4 - Catégorie résiduelle	0,5616 \$	0,5835 \$
5 - Immeuble de six logements et plus	0,5616 \$	0,5835 \$
6 - Immeuble industriel	2,1150 \$	2,2288 \$
7 - Immeuble non résidentiel	2,0750 \$	2,1866 \$
8 - Terrain vague desservi	1,1232 \$	1,1670 \$
9 - Immeuble à vocation agricole	0,5616 \$	0,5835 \$
10 - Compensation pour immeuble non imposable	0,5616 \$	0,5835 \$
11 - Gestion des matières résiduelles	263,00 \$	331,00 \$
21 - Eau potable aux municipalités desservies	0,3933 \$	0,4241 \$
30 - Taux d'intérêt		Modification de la référence à l'article 29 au lieu de l'article 28
Annexe I		Modification de la désignation des types de compteurs d'eau et des tarifs de location ou de lecture

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 56.




NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice